Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120211-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Pascal, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, BONNIZEC Audrey, LE BARS Florian, DANSAC Aurélie.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à DRUON Pascal, BOUVIER Claude a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, BILIEC Philippe a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à MOULLEC Yvan.

VP/2025/12/02/11 URBANISME – PREEMPTION – ACQUISITION - PARCELLES YA 326-YA 327 ET YA 330 – RUE DE L'OCEAN

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition des parcelles YA 326-327-330 situées rue de l'Océan au droit de la plage de Mesperleuc et appartenant à M. Le Lay en lieu et place du Conseil départemental du Finistère (DIA 29197_25_00067 et 29197_25_00068) dans le cadre de la délibération du 3 septembre 2001 déléguant le droit de préemption du Conseil général au profit de Plouhinec sur cette zone.



Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901979-20251201-VP2025120211-DE

Au 22 septembre 2025, le service des Domaines a rendu son avis et estimé la vente de ces parcelles au profit de la ville pour un montant de 2 700 € pour l'ensemble des parcelles YA 326 et YA 327 et pour un montant de 316 € pour la parcelle YA 330.

L'ensemble se porte à hauteur de 3 016 €.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune des parcelles YA 326, YA 327et YA 330 à M. Le Lay ;
- approuve le prix d'achat fixé par le service des Domaines pour une valeur de 3016 €;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 décembre 2025

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET